

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL452

présenté par
M. Mbaye

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer à la date :

« 31 décembre 2021 »

la date :

« 31 octobre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à fixer le terme des pouvoirs exceptionnels attribués au Premier ministre dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire au 31 octobre 2021.

Le recul de la date prévue par la loi du 31 mai 2021, si elle apparaît nécessaire eu égard aux circonstances, ne doit en effet pas nous faire renoncer à l'objectif de mettre en place un cadre législatif pérenne susceptible d'être activé en cas de survenance d'une crise semblable à celle que connaît actuellement notre pays.

À cet égard, il convient de procéder rapidement et efficacement à ce travail prospectif.